

## **IV. L'accord franco-américain**

- **Un accord de Sécurité sociale a été signé entre la France et les Etats Unis le 2 mars 1987**
- **Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1988**
- **Les bénéficiaires sont les Français, les Américains, les apatrides, les réfugiés et leur conjoint survivant pour les pensions de réversion**
- **Aucune condition de résidence n'est imposée pour bénéficier des prestations**

## ■ Les dispositions de l'accord s'appliquent :

- **Pour les Etats Unis** : à la législation régissant le programme fédéral d'assurance vieillesse et de prestations aux survivants (Social Security Administration)
  
- **Pour la France aux régimes** :
  - Général
  - Agricole
  - Non-salariés agricoles
  - Des avocats
  - Des cultes
  - Spéciaux

## ■ **Priorité à la liquidation séparée des droits.**

L'assuré doit remplir la condition de durée d'assurance pour bénéficier de sa retraite dans chaque État sans avoir recours à la durée accomplie de l'autre État.

L'institution de chaque État calcule selon ses propres règles.